

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 26 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 31 janvier 2024 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1 ^{ère} adjointe
Michaël ROGER	2 ^{ème} adjoint
Martial TARLEVÉ	3 ^{ème} adjoint
Guillaume MAHERAULT	4 ^{ème} adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Absents excusés : Martial TARLEVÉ, Mélanie GIRARD, Marie-Claire RONCIN

Absents en début de séance : Néant

Procuration : Néant

Michaël ROGER a été élu secrétaire de séance.

Adoption des comptes-rendus des séances des 19 et 22 décembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des séances des 19 et 22 décembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	TEM	- Projet d'éclairage public Le Clos Renard – Fonds Vert - Projet de rénovation de l'éclairage public – Fonds Vert
2	Département	Convention d'assistance technique pour les équipements assainissement collectif
3	Travaux accessibilités	Demande de DETR 2024 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) Présentation : Devis pour l'aménagement du parking de la mairie Devis pour l'aménagement des abords de la mairie et parking Devis pour l'accessibilité mairie et WC publics
4	Budget commune	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
5	BP Commune 2024	Vote des subventions aux associations
6	Rénovation des logements locatifs	Approbation de l'APD (Avant-Projet Définitif)

01	TEM – Projet d'éclairage public Le Clos Renard – Fonds Vert	Délibération 2024-01 visée en Sous-Préfecture le 01/02/2024
----	---	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier REC-14-004-23.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation Fond vert	Participation de la Commune
13 000 €	5 200 €	780 €	3 861 €	4 719 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge, dans le cadre du FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal décide :

- d'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	4 719.00 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

02	TEM - Projet de rénovation de l'éclairage public – Fonds Vert	<i>Délibération 2024-02 visée en Sous-Préfecture le 01/02/2024</i>
----	--	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire des travaux de rénovation de l'éclairage public relative aux dossiers cités en référence. Ces projets bénéficient d'une participation de Territoire d'énergie Mayenne de 25% appliqué sur le HT révisé.

Il explique que la commune de CONTEST est éligible à la rénovation de l'éclairage public au titre du Fonds Vert 2024.

Après délibération, le conseil municipal :

- ACCEPTE de soumettre le projet de priorités 1 au titre du Fonds Vert 2024.

03	Département - Convention d'assistance technique pour les équipements assainissement collectif	<i>Délibération 2024-03 visée en Sous-Préfecture le 01/02/2024</i>
----	--	--

Monsieur Le Maire présente le contexte réglementaire d'intervention du Conseil départemental en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif auprès des Communes qui n'ont pas, à ce jour, transféré leur compétence à la Communauté de communes.

Conformément aux articles R3232-1 et L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat.

Ses missions consistent à aider les collectivités à :

- veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- être le relai avec les services de l'État et l'Agence de l'eau,
- délivrer un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

06	BP Commune - Vote des subventions aux associations	Délibération 2024-06 visée en Sous-Préfecture le 01/02/2024
----	--	--

Avant de détailler les propositions de la commission « finances », Monsieur le Maire précise les critères qui ont guidé à l'élaboration du tableau des subventions communales ci-dessous :

Proposition de la commission :

Nous continuons à proposer l'attribution de subventions en fonction du nombre de jeunes âgés de moins de 18 ans.

- 160€ Comme subvention de base à toute association communale reconnue d'intérêt public
- 20€ Par jeune de moins de 18 ans de Contest avec instauration d'un maximum de 1 000€ (Avec une liste nominative mentionnant l'âge et l'adresse)
- Pour tout projet spécifique concernant les jeunes de Contest, 20€ par jeune de moins de 18 ans participant effectivement au projet.
- Les versements des subventions « jeunes » se feront au vu d'une liste nominative mentionnant l'âge et l'adresse.

Particularités pour le Comité de Jumelage :

- **Pour le Comité de Jumelage (si organisation du séjour jumelage)**, la subvention de fonctionnement est fixée à 500€.
- **Pour le Comité de Jumelage (si organisation du séjour jumelage)**, la subvention pour les jeunes de Contest de moins de 18 ans participant à l'échange est de 20€ par jeune avec un maximum de 600€. (Avec une liste nominative mentionnant l'âge et l'adresse).
- **Pour le Comité de Jumelage (si organisation du séjour jumelage)**, un justificatif de bulletin de salaire est demandé pour la subvention spécifique versée pour la prise en charge liés à l'embauche d'animateurs. Soit 250€ par animateur avec un maximum de 500€.

Particularités pour une nouvelle association :

Toute nouvelle association se verra doubler la subvention de base la 1^{ère} année, à savoir 160€. Pour justifier de cette somme, l'association devra organiser une manifestation. Les 160€ seront versés après la manifestation. Si celle-ci n'a pas pu avoir lieu la 1^{ère} année, la somme pourra être reportée sur l'année suivante, toujours en justifiant de la réalisation de la manifestation.

Subventions 2024 aux associations de Contest

Association	Subvention de base	Subvention /jeunes	Subvention spécifique
ADMR Pays de Mayenne	1100€	0.00€	0.00€
Comité de jumelage	500€ Sous réserve de l'organisation d'un séjour	20€/jeunes Avec un plafond de 600€ Sous réserve de l'organisation d'un séjour	Embauche d'animateurs : 500€ soit 250€ par animateur salaires et charges sociales Sous réserve de l'organisation d'un séjour
Sacrés contestois	160€	20€/jeunes soit 740€ pour 37 jeunes	
FAC	160€	0.00€	0.00€
Contes et Comédies	160€	0.00€	0.00€
Lez'Arts à conter	160€	0.00€	
Comité des fêtes	160€	0.00€	0.00€
La Panerée Contestoise	160€		50€ par marché à thème organisé soit 6 prévus dans l'année 2023 (la subvention est versée après la manifestation)
TOTAL			

Subventions 2024 aux associations extérieures

Proposition de la commission : Augmentation par rapport aux autres années et instaurer un minimum de 60,00 €.

Pour la subvention de solidarité : A voir dans le courant de l'année 2024.

Chacun est invité à y réfléchir et à proposer une association.

Pour la subvention versée à l'AMI (Une convention a été passée entre la Commune et l'Association dans laquelle le montant de la cotisation a été fixée annuellement).

Association	Propositions commission 2024
Prévention routière	60€
Pour une solidarité nationale ou internationale à définir selon les	450€

besoins (0,50€ par habitant) = 450€	
France Alzheimer	60€
Resto du cœur	60€
Ligue contre le cancer	60€
AFM TELETHON	60€
EKLA Nord Mayenne	60€
Autisme 53	60€
Maison Familiale Haleine Craon	60€
Secours Catholique	60€
TOTAL	960€

Cotisations 2024

Associations	Propositions commission 2024
SPA (0,40cts par habitant)	400€
Ami (Association Mayennaise pour Insertion) pour épicerie sociale	223€
MAISON DE L'EUROPE	60€
AMF Cotisation 2024	260€
AMRF	110€
Synergies	180€
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement)	150€
AFCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)	90€
POLLENIZ	230€
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne (FDGDON) dénommé POLLENIZ	300€ Un droit de regard de l'association locale Le remboursement sera adressé directement au particulier. 50% de prise en charge sur la destruction de nids de frelons asiatiques sur présentation des factures avec un plafond de 100€ Maxi de subvention, par destruction de nids et avec un droit de regard de l'association locale. Le remboursement sera adressé directement au particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- VOTE les propositions faites par la commission des finances.

07	Rénovation des logement locatifs - Approbation de l'APD (Avant-Projet Définitif)	Délibération 2024-07 visée en Sous-Préfecture le 01/02/2024
----	--	--

Vu l'avant-Projet Définitif présenté par le cabinet ARCHILIGNE, architecte, concernant la rénovation énergétique des logements locatifs.

Vu l'évaluation du coût des travaux s'élevant à **398 685.70 € HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider cet Avant-Projet Définitif (A.P.D).

Cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer les formalités d'urbanisme et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif concernant la rénovation énergétique des logements locatifs.
- AUTORISE M. le Maire à signer les formalités d'urbanisme.

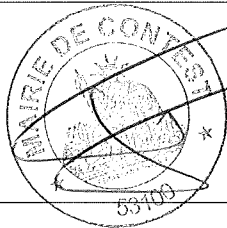
Prochains conseils (sous réserve du Conseil Communautaire) :
Mardi 20 février 2024 à 20h30

Prochaines réunions ou dates à retenir :

Municipalité	Mardi 6 février 2024 à 20h30
SEM	Mardi 6 février 2024 à 10h00
Expert MMA salle des fêtes	Vendredi 9 février 2024 à 9h30
Terre de jeux 2024	Lundi 12 février 2024 à 20h30
Communication	Jeudi 15 février 2024 à 20h30
Commission voirie	Samedi 16 mars 2024 à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 23h00.

Le Maire,
Daniel MONTAUFRAY



La secrétaire de séance,
Michaël ROGER